



COMMUNE DE CHAMIGNY

ARRETE N° 2026-60

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-34 RELATIF À L'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 63 ;

Vu les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu la délibération 15 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2026-34 en date du 22 mai 2026 portant sur une opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce des compétences notamment en matière : d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, stationnement des taxis, publicité extérieure ;

Considérant que l'exercice des compétences déclinées ci-dessus implique un transfert automatique des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération ;

ARRETE

Article 1 Abrogation de l'arrêté n° 2026-34 en date du 22 mai 2026. Compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il est décidé de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Stationnement des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Police de la publicité,

Article 2 Monsieur le Maire de la commune de Chamigny, Madame le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placées sous leurs ordres, la Police Municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 15.10.2026

Chamigny, le 09 octobre 2026

Le Maire,
 Xavier NICOLAS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun
 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr